

Commissions parlementaires

Consultation générale

Avant-projet de loi intitulé «Loi sur la sécurité incendie»

Commission des institutions

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 1^{er} février 2000 dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi intitulé «Loi sur la sécurité incendie». Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 24 janvier 2000.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 25 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à: M. Christian A. Comeau, secrétaire de la Commission des institutions, édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 3.29, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248
Courriel: ccomeau@assnat.qc.ca

33339

Consultation générale

Projet de loi n^o 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec

Commission des institutions

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 8 février 2000 dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n^o 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Toute personne ou organisme qui désire expri-

mer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 31 janvier 2000.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 25 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à: M. Christian A. Comeau, secrétaire de la Commission des institutions, édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 3.29, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248
Courriel: ccomeau@assnat.qc.ca

33338

Consultations générales

1) Rapport sur l'évaluation du régime d'assurance-médicaments

Commission des affaires sociales

La Commission des affaires sociales est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 22 février 2000 dans le cadre de la consultation générale concernant le Rapport sur l'évaluation du régime d'assurance-médicaments. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des affaires sociales. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 11 février 2000 et être adressé à Mme Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission.

2) Projet de loi n^o 86, Loi de police

Commission des institutions

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 29 février 2000 dans le cadre de la consultation générale sur le projet de